

<p style="text-align:center">Cour d'appel de Paris Audience du 11 janvier 2012 Discours de Monsieur François Falletti, Procureur Général</p>

Monsieur le Garde des Sceaux,

Par votre présence à cette audience, comme à celle de l'an dernier, vous témoignez l'intérêt que vous portez aux activités de notre Cour d'appel et nous y sommes particulièrement sensibles. Vous avez manifesté depuis votre arrivée Place Vendôme le souci de créer les conditions d'une évolution de notre ministère dans un climat apaisé en dépit du contexte budgétaire difficile que chacun connaît. Je forme des vœux pour que les mois qui viennent consolident encore cette approche pour le plus grand bénéfice de l'institution judiciaire.

Je m'associe pleinement aux propos d'accueil que vous venez de formuler, Monsieur le Premier Président, à l'égard de nos invités, et je remercie tout particulièrement les hautes personnalités que vous avez citées et qui nous font l'honneur d'assister à notre audience en dépit du poids de leurs charges. Ne pouvant le faire individuellement, je tiens à adresser à toutes les personnes présentes, ainsi qu'à tous les magistrats et fonctionnaires de notre Cour et des juridictions du ressort, aux auxiliaires de Justice et à tous ceux qui interviennent à un titre ou à un autre dans l'œuvre de Justice, mes vœux très chaleureux, au nom du Parquet Général de Paris pour que 2012 apporte à chacun beaucoup de joies et de satisfactions personnelles, familiales et professionnelles.

Il m'est très agréable d'adresser un salut tout particulier au Premier Président et au Procureur Général de la Cour d'appel d'Alger qui ont fait le voyage pour assister à cette audience et participer à une session de travail en commun ; qu'ils en soient remerciés : leur présence illustre l'excellente qualité des relations qui ont été instituées depuis 2006 entre nos deux cours dans le cadre d'un accord de jumelage qui favorise des échanges utiles sur des thèmes aussi essentiels que l'exéquat, les questions de famille, les pôles spécialisés, etc..., sans oublier l'accueil du justiciable qui, à la Cour d'Alger, s'inscrit dans un cadre particulièrement novateur, nous avons pu le mesurer lors de notre visite à Alger en mai dernier.

UN MINISTERE PUBLIC DEFENSEUR DE L'INTERET GENERAL

Consacrée au rôle du Ministère Public dans le domaine pénal, la recommandation du comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 6 octobre 2000, à la rédaction de laquelle j'ai eu l'honneur de participer aux côtés de membres des Parquets issus de pays européens se rattachant aux diverses traditions juridiques existant sur notre continent, définit le Ministère Public comme une autorité chargée de veiller, au nom de la Société et dans l'intérêt général, à l'application de la loi lorsqu'elle est pénalement sanctionnée en tenant compte, d'une part des droits des individus, et d'autre part de la nécessaire efficacité du système pénal. Dans le même esprit, la Constitution de 1958, en une formule maintes fois soulignée par le Conseil constitutionnel, ancre le Parquet au sein de l'Autorité judiciaire.

Intérêt général et action pénale

Cet engagement au service de l'intérêt général sous-tend l'action du Ministère Public sur le terrain pénal. Le parquet général de Paris analyse les évolutions de la délinquance et s'emploie à coordonner et harmoniser si nécessaire les réponses pénales apportées aux faits de délinquance dont connaissent les 9 parquets du ressort. Dans certains cas, ces échanges

s'élargissent à nos collègues de la Cour d'appel de Versailles et je remercie son procureur général pour sa présence à notre audience. Nous avons engagé en outre un travail plus particulièrement focalisé sur Paris et la petite couronne, en présence des procureurs de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre afin de tenir compte de l'extension du champ d'intervention de la préfecture de police.

Monsieur le préfet de police, je me réjouis de la qualité des relations que nous avons pu établir tout en demeurant convaincu que nous pouvons encore aller de l'avant et vous savez mon engagement pour que l'exercice des missions respectives qui nous sont dévolues soit exempt de malentendus et orienté vers les réponses les mieux adaptées aux attentes de nos concitoyens.

Cet aspect crucial des missions du parquet général, au demeurant difficile à mesurer sur un plan statistique, vous ne le retrouverez pas sur les plaquettes qui vous ont été distribuées et qui retracent surtout l'activité juridictionnelle de notre Cour d'appel. En vous laissant le soin d'en prendre connaissance pour vous éviter une énumération fastidieuse.

Chacun se souvient que notre Cour aura connu en 2011 un nombre exceptionnel de « grands procès » couvrant plusieurs semaines tout en continuant de devoir traiter de contentieux lourds et complexes qui, pour être moins fortement médiatisés, n'en demeurent pas moins considérables. L'accroissement sensible du nombre des affaires dont ont à connaître les formations en charge de la criminalité organisée en constitue une illustration : la montée en puissance de la juridiction spécialisée en matière de criminalité organisée (JIRS) de Paris créée en 2004 se confirme, et fort logiquement aura conduit au jugement par notre Cour d'appel de 14 dossiers en 2011, tandis que 21 affaires de cette nature, dont 3 devant la Cour d'assises sont programmées pour 2012, chiffres à comparer à quelques unités les années précédentes.

Cette évolution démontre l'intérêt de constituer des pôles spécialisés dans certains domaines en une démarche dont je mesure au gré de mes contacts internationaux, combien elle est novatrice. La constitution en ce début d'année d'un nouveau pôle contre les génocides, qui vient donc s'ajouter à ceux préexistants en matière de terrorisme, de protection de la santé, et de crime organisé, va évidemment dans le bon sens dès lors bien sur que les moyens mis en œuvre sont à la mesure des enjeux. Nous y demeurerons tous attentifs. Il est certain en effet que les quelques 450 procédures ouvertes au titre de l'anti-terrorisme, les quelques 500 dossiers gérés par la JIRS, pour s'en tenir à eux, entraînent des contraintes toutes particulières, spécialement du fait de la multiplicité des investigations rendues nécessaires au plan international dans ces domaines ; une raison supplémentaire de saluer le travail de nos collègues magistrats œuvrant à Eurojust ou en qualité de magistrats de liaison ainsi que la présence ici du représentant de Monsieur le Secrétaire général d'Interpol à qui j'adresse un salut tout particulier.

Je n'insisterai pas sur la lutte anti-terroriste, à l'égard de laquelle notre vigilance est constante et notre mobilisation totale à l'heure où plusieurs de nos compatriotes sont retenus en otages à l'étranger. Je tiens par ailleurs à souligner notre engagement pour que soient mis en œuvre tous les moyens judiciaires afin de « remonter » les réseaux criminels, qu'ils agissent dans le trafic de stupéfiants, de trafic de personnes, d'armes, ou d'autres domaines : il faut saluer ici l'engagement et l'esprit d'initiative des enquêteurs de la police, de la gendarmerie et de la douane. Lorsqu'il s'agit de réseaux à dimension internationale, j'entends bien que les parquets s'emploient à prendre toutes les mesures utiles pour que les organisateurs et/ou les bénéficiaires soient identifiés, condamnés et les fonds illicitement recueillis saisis et confisqués. Des procédures sont conduites en ce sens aujourd'hui, et il convient de les multiplier: les scandaleux trafics humains, portant souvent sur des mineurs et accompagnés de violences inadmissibles sur les intéressés et sur des tiers, sont l'objet de toute notre attention,

et cet effort continuera d'être prioritaire en 2012. Je salue ainsi tout particulièrement les échanges organisés avec les autorités de Roumanie où vient de s'installer un magistrat de liaison : nous devrions ainsi favoriser l'identification des membres des réseaux et l'appréhension des avoirs illicites qu'ils retirent de leurs activités criminelles. La meilleure façon d'assurer la protection de mineurs ou d'adultes vulnérables utilisés par de tels réseaux criminels est bien sur de mettre un terme aux agissements des responsables de ces derniers, y compris en récupérant les sommes qu'ils ont perçues illicitement.

Sur un plan plus local, les parquets du ressort dirigent des enquêtes destinées à déstabiliser en profondeur les réseaux intermédiaires de trafic de stupéfiants ou de cambriolage par des approches ciblées et un lourd travail d'enquête. Une démarche systématique de ce type menée à Sevran à partir du milieu de l'année a commencé de donner de premiers résultats judiciaires et se poursuit.

Mais la peine, une fois prononcée, se doit d'être effective. Je me bornerai ici, faute de temps, à relever que l'effort engagé par le Ministère en 2011 pour que soient mises en œuvre les peines d'emprisonnement en attente commence de porter ses fruits dans plusieurs tribunaux, spécialement au Tribunal de Paris où les délais d'exécution ont été réduits de plus de deux mois et demi et au siège même de notre Cour d'appel où les stocks à exécuter se réduisent.

Il est clair cependant que la diversification de la réponse pénale associée à une forte rapidité du traitement des affaires s'imposent plus que jamais. Les magistrats ont besoin d'une plus grande capacité d'accueil dans les établissements pour mineurs et pour adultes. L'on ne peut se contenter par exemple, comme c'est le cas aujourd'hui, de 3 centres d'éducation fermés sur le territoire de l'Ile-de-France ; par ailleurs, sur le terrain pénitentiaire, le seuil d'occupation des établissements n'autorise guère de flexibilité en l'état. L'on ne peut que se réjouir d'éventuels renforcements qui sous-tendent une efficacité accrue de la réponse pénale. C'est l'occasion pour moi de saluer ici l'excellent travail mené par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse et la qualité de leurs relations avec les magistrats de ce parquet général et des parquets du ressort.

Intérêt général et activités civiles, sociales et commerciales

Mais la défense de l'intérêt général qui incombe au Ministère public, on la retrouve sur les terrains civils, commerciaux et sociaux, contentieux dans lesquels les parquets déposent les conclusions qu'ils croient devoir prendre dans l'intérêt de la Société et pour la défense de l'Ordre public. Cette activité est particulièrement importante, et elle constitue une exclusivité nationale pour notre Cour, dans le domaine de la régulation économique à l'occasion des recours formés à l'encontre des décisions rendues par les autorités administratives indépendantes agissant en matière de concurrence, de Marchés financiers, de régulation de l'énergie, de communication électroniques et des postes, de régulation des activités ferroviaires. C'est dire que la quarantaine de recours nouveaux portés chaque année devant la Cour requièrent toute l'attention du parquet compte tenu de l'impact que peuvent entraîner certaines décisions pour le monde économique.

La vigilance de ce parquet général n'est pas moindre lorsqu'il s'agit de prendre position sur le difficile terrain des entreprises en difficulté et des procédures collectives, ou encore s'agissant de domaines aussi techniques que la propriété intellectuelle.

Une étude publiée cette année par l'Université de Saint-Etienne avec l'appui du GIP recherche du Ministère de la Justice n'inventorie-t-elle pas 1900 activités diverses du Ministère public dans ces domaines ?

Le Parquet Général de Paris demeurera dès lors particulièrement attentif à ce que les importantes mutations engagées en 2012 se réalisent dans de bonnes conditions. En effet, à compter du premier janvier 2012, la profession d'avoué a été fusionnée avec celle d'avocat et c'est désormais près de 10 000 avocats sur les quelque 24 000 que rassemble notre ressort qui auront un accès direct à notre Cour au lieu et place des quelques centaines d'avoués

Je tiens à vous redire, Monsieur le président de la chambre des avoués, combien les magistrats du Ministère Public auront apprécié la qualité du travail conduit par votre profession pendant des décennies, et je sais que la nostalgie ne peut être totalement absente de certains esprits. Je tiens à souligner au demeurant que beaucoup aura été fait pour préparer cette transition difficile, en préservant autant que faire se peut les innovations imaginées par les avoués pour la gestion optimale des procédures ; je souhaite à chacun de poursuivre dans des conditions nouvelles une vie professionnelle riche et épanouissante, et à ceux qui se retirent, beaucoup de satisfactions personnelles.

Pour autant, nous nous devons à présent de relever le défi que crée cette mutation profonde du cadre de l'appel, et nous sommes pleinement engagés avec les Barreaux du ressort dans la mise en place des instruments nécessaires.

C'est le moment pour moi de saluer la qualité des relations que mon Parquet Général aura entretenu pendant ces deux dernières années avec les Bâtonniers qui viennent de terminer leur mandat, et tout particulièrement avec Monsieur le Bâtonnier Jean Castelain et Monsieur le Vice-Bâtonnier Jean-Yves Leborgne. Nos échanges auront toujours été marqués du sceau de la confiance et de la loyauté, en dépit de la complexité des réformes considérables auxquelles nous avons été confrontés, spécialement dans le domaine de la garde à vue. Nous avons terminé l'année avec la signature de deux protocoles relatifs respectivement à la formalisation des écritures d'appel et à la transmission des procédures civiles par voie électronique ; cette signature n'aura été possible que grâce à un travail important et pragmatique dont je me félicite ; je forme le vœu qu'avant la prochaine étape fixée au premier janvier 2013, les parquets puissent également s'inscrire dans un dispositif dont ils sont aujourd'hui exclus pour des raisons techniques et alors que, comme je viens de le souligner, leur engagement dans les matières autres que pénales est nécessaire aux yeux de la Loi et important pour la qualité de la Justice.

Je ne doute pas que ce travail puisse se poursuivre dans le même climat constructif et de confiance avec les nouveaux représentants du Barreau. J'adresse mes plus chaleureuses félicitations à tous les Bâtonniers qui prennent leurs responsabilités en ce début d'année et leur souhaite un plein succès. J'adresse un salut tout particulier à Madame Christiane Feral-Schuhl, Bâtonnier de Paris, et à Monsieur Yvon Martinet, vice-Bâtonnier. A tous, je tiens à faire savoir qu'ils trouveront toujours en moi et au sein de mon Parquet Général des interlocuteurs attentifs et disponibles.

Intérêt général et protection des libertés individuelles

Il s'agit d'un autre terrain essentiel sur lequel en 2011 se sont encore étendues les missions des parquets, je me bornerai ici à quelques commentaires :

S'agissant tout d'abord du traitement des affaires intéressant des étrangers en situation irrégulière, le parquet général aura été fortement concerné par les suites de certaines décisions de la Cour européenne de Luxembourg et par l'impact de la récente loi du 17 juin 2011. Je rappelle que 1/3 des places disponibles dans des centres de rétention administrative existant en France sont situées sur le ressort de notre Cour et qu'il en va de même pour plus des 3/4 des places de maintien en zone d'attente sur les deux sites implantés à Roissy et à Orly, ce qui génère inévitablement un contentieux particulièrement important : la Cour a été ainsi saisie de 5362 appels en 2011, 30% de ces appels correspondant précisément à des maintiens en zone d'attente.

De la même façon, le parquet général, à l'instar de chacun des parquets du ressort, s'est impliqué dans la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative à la protection des personnes faisant l'objet de soins sous contrainte ; dans le prolongement des centaines de nouveaux dossiers traités par les juridictions du ressort, la Cour est saisie chaque mois d'une trentaine d'appels au rythme de deux audiences hebdomadaires, mais il ne faut pas se dissimuler que le dispositif actuel mériterait des améliorations à tous les niveaux.

Enfin, je ne reviendrai que brièvement sur la mise en place de la nouvelle procédure de garde à vue. Qu'il me soit permis de souligner à ce stade l'exceptionnel engagement des magistrats, fonctionnaires et des services d'enquête qui, précisément dans un contexte incertain et grâce aux outils mis à leur disposition par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, ont réussi à assurer en quelques heures le 15 avril dernier la mise en œuvre de la réforme de la garde à vue sans que des difficultés insurmontables ne se manifestent immédiatement.

Intérêt général et sécurité juridique

Pour autant, mieux vaudrait ne pas se retrouver confronté à de telles situations dans l'avenir. Les jurisprudences conjuguées de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg, de la Cour de Justice de l'Union européenne de Luxembourg, du Conseil constitutionnel saisi par voie de questions prioritaires de constitutionnalité entrent désormais avec de plus en plus de force dans un paysage national déjà soumis à des variations législatives nombreuses que le Conseil d'Etat et la Cour de cassation s'emploient à interpréter. Notre Cour aura apporté sa pierre à cette évolution, puisque, saisie de plus de 160 QPC en 2011 devant ses formations civiles et pénales, elle aura transmis une quinzaine d'entre elles à la Cour de cassation. En remerciant de leur présence à notre audience Monsieur le président du Conseil constitutionnel, Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat, Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation et Monsieur le Procureur Général près cette Cour, je ne puis que souligner encore l'importance du défi auquel nous nous trouvons confrontés : je suis convaincu que nous ne pourrons le relever sans que soit donné dans certains cas, comme le fait le Conseil constitutionnel dans un cadre juridique certes différent, un temps d'adaptation, sauf à prendre le risque de voir cette insécurité se retourner à terme contre le juge lui-même.

Intérêt général et moyens de l'Institution

Il est un autre élément de la qualité de la Justice auquel le Parquet Général est particulièrement sensible car il conditionne sa mission au service de l'intérêt général, je veux parler de la gestion des moyens. Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, Monsieur le Procureur Général près cette Cour je tiens à vous dire combien nous sommes heureux de vous accueillir dans cette audience car nous voyons dans votre présence une marque d'intérêt et un souci d'améliorer notre connaissance mutuelle. Ayant eu le privilège alors que j'exerçais les mêmes fonctions à la tête du parquet général de Lyon en 2003/2004 d'initier sur un site expérimental pour les Services Judiciaires les nouvelles pratiques de la LOLF, je forme le vœu que l'on puisse conserver l'esprit de cette réforme, ce qui passe sans doute par des aménagements de structures. La mise en place en 2012 des 10 nouvelles plateformes dont la Cour d'appel de Paris demeure la plus importante, après le déploiement difficile mais réussi du logiciel chorus en 2010 illustrent, avec d'autres innovations telles que le déploiement du logiciel Cassiopée et le développement de la numérisation des procédures et la vidéo audition, s'il en était besoin, l'aptitude du Ministère de la Justice à l'adaptation. Ces mutations entraînent pour les magistrats et les fonctionnaires des efforts qui ont atteint aujourd'hui leurs limites à missions constantes alors que des délais incompressibles dus aux temps de recrutement et de formation s'écoulent entre l'apparition de charges nouvelles et l'arrivée sur le terrain de moyens en appui. Je suis convaincu que davantage de souplesse et de flexibilité s'imposent dans nos processus en matière de gestion des ressources humaines.

C'est le moment pour moi de remercier les magistrats des parquets du ressort et du parquet général ainsi que les fonctionnaires qui les assistent, pour l'intense travail conduit en 2011. Je souhaite souligner que la spécificité et la complexité des tâches conduites par ce parquet général justifierait que ses membres soient reconnus et valorisés dans le déroulement de leur carrière au titre de l'excellence que l'on attend légitimement d'eux. C'est une demande forte que j'exprime ici. Cela impliquerait des mesures d'ordre individuel et au-delà, quelques modifications statutaires que j'appelle de mes vœux.

LA PERCEPTION DE L'ACTION DU MINISTERE PUBLIC PAR LA SOCIETE

On le mesure, au seuil de 2012, le Ministère Public est actif sur tous les fronts pour la défense de l'intérêt général au nom de la Société, comme le requiert notamment le Conseil de l'Europe par la recommandation du 6 octobre 2000 que j'évoquais au début.

Une réforme nécessaire pour le Ministère Public

J'ai eu déjà l'occasion dans cette même salle de souligner que l'amélioration de l'image du Ministère Public constituait un enjeu pour notre Démocratie. Il n'est pas sain que les décisions du parquet soient soupçonnées de partialité, au service de tel ou tel intérêt, en tout cas détournées de la recherche de la Vérité et de la bonne application de la Loi : il n'est guère admissible que des parquetiers exerçant leur mission avec professionnalisme voient leur honneur et leur déontologie mis en cause sans autre motif que le rattachement prévu par les textes à une pyramide hiérarchique au demeurant fortement atténuée dans ses fonctionnements. La présentation trop fréquemment colportée bien qu'erronée d'une Justice qui ferait la différence entre le sort qu'elle réserve aux puissants par rapport aux misérables, qui accepterait son instrumentalisation à des fins politiciennes ou de carrière est dangereuse et ne correspond ni à l'intérêt des magistrats, ni à celui des politiques, ni aux attentes des citoyens. Depuis une vingtaine d'années se sont succédés projets et propositions, et il faut saluer la réforme constitutionnelle de 2008 qui soumet désormais la nomination des procureurs généraux à un avis consultatif du Conseil supérieur de la Magistrature.

Pour autant, je suis de ceux qui considèrent depuis longtemps que nous devrions aller de l'avant en constituant une autorité nationale détachée de l'Exécutif – certains diraient un procureur de la Nation, un Directeur des poursuites publiques - pour diriger le parquet, tout en renforçant les pouvoirs du C.S.M. dans le processus de nomination des magistrats du parquet. Cette conviction acquise lors de mon passage à la tête de la Direction des affaires criminelles et des Grâces s'est renforcée de mes expériences ultérieures, spécialement comme Représentant de la France à Eurojust pendant 4 années et comme président de l'association internationale des procureurs, qui m'ont permis, au contact de mes collègues des autres Etats situés sur tous les continents, d'acquérir des éléments de comparaison.

J'ai ainsi la conviction qu'une telle évolution est nécessaire d'autant plus que l'on sait qu'elle conditionne la réforme de la procédure pénale s'agissant du juge d'instruction déjà réalisée presque partout en Europe, spécialement en Allemagne, en Italie, et plus récemment en Autriche et en Suisse.

J'ajoute que cette réforme est susceptible de nous permettre d'aller de l'avant, comme l'envisage le Traité de Lisbonne, dans la direction d'un Parquet européen, que mon expérience à Eurojust m'a permis de considérer comme source d'une évidente plus-value à la condition de demeurer en l'état dans un cadre géographique restreint et soumis à des procédures juridiques bien étudiées. Le rapport rendu cette année par le Conseil d'Etat sur ce thème constitue une analyse précieuse, et il faut s'y référer. La réactivité des instances

judiciaires à l'égard des réseaux criminels qui circulent sur le territoire européen avec une souplesse d'organisation et une flexibilité dignes des entreprises les plus performantes est à ce prix. Bien entendu, une réforme aussi fondamentale suppose au préalable une analyse approfondie car la diversité des modèles existants à l'étranger, spécialement en Europe, est grande et il ne saurait être question de plaquer l'un d'eux; l'on doit cependant tirer profit des expériences préexistantes pour bâtir un modèle nouveau qui intéresserait, je n'en doute pas, tous les Etats qui sont attachés à la tradition française d'un Ministère Public en charge de la défense de l'intérêt général tant sur le plan pénal qu'en matière civile, commerciale et sociale. C'est une raison supplémentaire pour élaborer ce nouveau modèle pour le 21^e siècle.

Une clarification souhaitable des modalités de la communication judiciaire

Ces réformes emblématiques du statut et du fonctionnement du Ministère Public contribueraient grandement, me semble-t-il, à une amélioration de l'image de la Justice par nos concitoyens.

Un sondage IFOP de février 2011 relève que 55% des français feraient confiance à l'institution de la Justice, chiffre à rapprocher des taux de 83% accordés aux hôpitaux, 77% pour les Armées. Si 72% des français considèrent que la Justice fonctionne mal en France, 77% estiment qu'elle n'a pas les moyens suffisants pour faire correctement son travail. Ces chiffres nous interpellent, même s'il faut savoir en relativiser la portée. Ils nous invitent à rechercher comment améliorer l'image d'une institution qui, je puis l'affirmer, est pleinement consciente de la force des attentes exprimées à l'égard de la conduite de ses missions et alors que d'autres acteurs ne se privent pas de communiquer largement. Comment alors s'étonner que l'image institutionnelle en sorte quelque peu brouillée ? Je rappelle que la loi restreint fortement les situations dans lesquelles les activités juridictionnelles peuvent être directement appréhendées par nos concitoyens : communication fortement encadrée du Procureur de la République sur les affaires en cours, enregistrement des débats judiciaires aux fins de constitution d'archives de la Justice, captation du son et de l'image cantonnée à la phase précédant l'ouverture des audiences.

Il me semblerait utile de revenir sur ces sujets, qui avaient au demeurant donné lieu à des réflexions intéressantes en 2005 dans le cadre de la commission présidée par Madame le Premier Président Linden, laquelle avait conclu à la possibilité de capter des images et du son au cours des procès sur la base d'un régime strictement encadré. On le sait l'arrivée d'internet et des tweets dans les salles d'audience a renouvelé la problématique et il me paraîtrait indispensable de dégager un dispositif plus ouvert qu'aujourd'hui, d'autant que celui-ci est interprété de façon plus ou moins libéral selon les endroits. Cette ouverture pourrait par exemple s'attacher dans un premier temps à l'établissement de documentaires à visée pédagogique, sans exclure un élargissement rapide du champ de la captation à d'autres situations. Il nous appartient de trouver le système équilibré qui renforcerait utilement la connaissance de la Justice par nos concitoyens sans tomber dans l'ornière de la Justice-spectacle.

Dans le même temps, j'entends bien pour ma part, renforcer les actions de communication en direction de publics ciblés, comme nous le faisons déjà largement vis-à-vis des écoles, et de personnalités tels que les élus ou les décideurs. J'observe que le site internet de la Cour d'appel, fortement remanié cette année, pourrait également jouer un rôle intéressant pour cette amélioration de notre communication, pourquoi pas même s'agissant des procès en cours ou à venir.

Comme on dit en Grande-Bretagne, « *justice must not only be done, but also seen to be done* ». J'affirme que nous n'avons pas à craindre cette démarche de transparence et de visibilité, bien au contraire car ces évolutions se feront autour de nous si nous ne nous les approprions pas pour ce qui nous concerne.

Mesdames, Messieurs, la période que nous traversons, marquée par diverses crises au premier rang desquelles la crise financière, ne doit pas conduire au découragement, mais bien au contraire à relever les défis qui se succèdent pour notre institution. Mais, en cette année olympique, n'est ce pas dans ces moments là que les champions rebondissent vers le meilleur, réconciliant parfois à la surprise des spectateurs fruit du travail, intelligence des situations et réussite ? C'est en tout cas le vœu que je forme sur un plan général, et bien sur tout spécialement pour notre Cour.